

Image not found or type unknown



Donation au dernier vivant

Par **maud_old**, le **18/06/2007** à **10:56**

mon mari possédait un appartement. nous nous sommes mariés en 1988 et en 1990 il a vendu cet appartement pour en racheter un aux deux noms (nous sommes mariés en communauté) payé comptant. en même temps nous avons acheté notre résidence principale à crédit. En 2002 nous avons vendu un appartement et avec l'argent il a payé le crédit de la résidence principale. Mon mari vient de décéder. Il m'a fait une donation au dernier vivant mais les enfants du premier mariage peuvent-ils réclamer le bien qu'il possédait et que devrais-je rembourser. Merci

Par **Dinah**, le **21/06/2007** à **20:51**

En 2002, vous avez vendu l'appartement. Il n'existait donc plus dans le patrimoine de votre mari au jour de son décès.
Or, les héritiers du défunt ne peuvent hériter que de ce qui existe dans le patrimoine de celui-ci au jour du décès.
Ainsi, les enfants nés du premier mariage de votre mari ne peuvent pas réclamer la valeur de l'appartement vendu, ni d'ailleurs la résidence principale puisque celle-ci vous est attribuée par donation au dernier vivant.
En espérant avoir répondu à votre question.